

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240226-25DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 26 février 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Saint-André-d'Huiriat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES				
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X			
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X			
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X			
	C. LEMONON (suppléante)		X			J.-J. VIGHETTI	X			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Perrex	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)				
	K. LACROIX (suppléante)						A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. RAPY	X			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	X			
	G. RONGEAT (suppléante)						V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint André d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)				
	N. LE MOAL (suppléante)						K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST	X			
	C. TURCHET	X					B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X			
	D. BOYER	X					M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X			
	A. GREMY	X					R. BROYER (suppléant)			
Grièges	T. CHARVET	X			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X			
	A. SANDRIN		X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X			
							J.-F. CARJOT	X		
	S. MARECHAL GOYON		X				E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS		X		
						J.-L. GIVORD		X		

Envoi de la convocation : 20/02/2024

Affichage de la convocation : 20/02/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.

M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création des postes saisonniers pour la Base de loisirs et l'Office de tourisme

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Accusé de réception en préfecture
 001-200070555-20240226-20240226-25DCC-DE
 Date de télétransmission : 25/03/2024
 Date de réception préfecture : 25/03/2024

Considérant que suite à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du plan d'eau de CORMORANCHE-SUR-SAONE et au transfert de compétences à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE par arrêté préfectoral du 30 décembre 1999, la Communauté de communes est propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs à CORMORANCHE-SUR-SAONE ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Base de loisirs durant la saison estivale, la Communauté de communes doit embaucher du personnel saisonnier.

Considérant ainsi que doivent être créés :

POSTES	NOMBRE	VOLUME HORAIRE SUR LA SAISON	PERIODE DE CONTRATS
Agent d'accueil polyvalent	3	648 h	avril à Septembre
		648 h	avril à Septembre
		602 h	Mai à septembre
Agent en charge de la Caisse	3	340 h	Mai à Août
		340 h	Mai à Août
		200 h	Juillet et Août
Gardien	2	845 h	Mai à Septembre
		845 h	Mai à Septembre
Animation	2	302 h	Juillet et Août
		302 h	Juillet et Août
Agent d'entretien	2	380 h	Mai à septembre
		380 h	Mai à septembre

Considérant par ailleurs que pour assurer l'accueil de la clientèle au sein des points d'accueil touristiques de Pont-de-Veyle et de Vonnas durant la haute saison (juillet et août) il est nécessaire d'embaucher un(e) agent saisonnier(e) selon le volume horaire suivant : Juillet = 151h et Août = 151h ;

Considérant ainsi qu'il est proposé de créer :

POSTE	NOMBRE	VOLUME HORAIRE SUR LA SAISON	PERIODE DE CONTRATS
Agent d'accueil	1	302 h	Juillet et Août

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

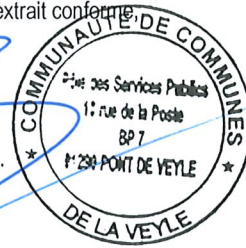
APPROUVE la création de ces postes saisonniers pour la Base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône et les points d'accueil touristiques Vonnas – Pont-de-Veyle pour les périodes précitées ;

AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes dispositions relatives aux recrutements à intervenir, avenants éventuels compris ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 25/03/2024

Transmis en Préfecture le : 25/03/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240226-20240226-25DCC-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024